



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

Recommandations

Recommandations adressées à l'IBCR

1. Le **Bureau international des droits des enfants (IBCR)** est invité à poursuivre le projet *Stratégie d'action en matière de protection des droits d'enfants victimes de la traite au Québec* en élaborant et en mettant en œuvre, en collaboration avec ses partenaires, un plan d'action dans le cadre du projet.

L'IBCR diffusera auprès des intervenant(e)s l'information relative à la traite d'enfants au Québec et développera un programme de formation à leur intention. De plus, l'IBCR appuiera les initiatives qui sont ou seront prises dans le meilleur intérêt et le respect des droits des enfants victimes de la traite ou à risque de le devenir, notamment en favorisant le développement d'un réseautage entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

De plus, l'IBCR portera une attention particulière à la situation vécue par les enfants victimes de la traite externe ou à risque de le devenir, en vue d'élaborer des solutions pour les protéger adéquatement.

Recommandations adressées aux partenaires

Groupe interministériel fédéral de la traite de personnes et Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes

2. Les organisations dont le personnel intervient ou est susceptible d'intervenir auprès d'enfants victimes de la traite, notamment les services de police et d'immigration, les centres de santé et de services sociaux ainsi que les centres de protection de la jeunesse, doivent fournir **une formation** à leurs employés sur la problématique de la traite. De même, l'Association des travailleurs de rue doit favoriser cette formation auprès de ses membres.

Les organisations dont le personnel est en contact avec des enfants dans le cadre de ses fonctions, notamment les écoles et les maisons de jeunes, doivent diffuser **l'information** sur la problématique de la traite d'enfants.

3. Les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux doivent appliquer, dans tous les cas de traite d'enfants au Québec, **des mesures spécifiques** visant à renforcer le réseautage entre les intervenant(e)s, faciliter l'arrimage des services impliqués ainsi que l'échange de renseignements.

De plus, l'enfant victime doit être référé le plus rapidement possible aux organismes en mesure de fournir **les services** pouvant répondre à ses besoins.

4. Les organisations, notamment les chaires de recherche et les organismes voués au respect des droits des enfants, doivent mieux **documenter la problématique** afin de cibler davantage les activités dans le cadre de la lutte contre la traite d'enfants au Québec et ailleurs au Canada.

Afin de favoriser la mise en commun des renseignements recueillis, **la collecte et l'analyse de données** doivent se faire sur la base d'une définition et de critères communs. De même, les résultats et les conclusions doivent être diffusés auprès des intervenant(e)s.

5. **Des liens aux plans international, national et local** doivent être développés entre les agences gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la lutte contre la traite d'enfants.
6. L'Agence des services frontaliers du Canada ne doit jamais détenir les enfants victimes de la traite externe ou qui sont à risque de le devenir, y compris pendant l'enquête de 48 heures.

Compte tenu de la vulnérabilité accrue des enfants victimes et de la nécessité d'intervenir rapidement pour les protéger des trafiquants, le gouvernement du Québec doit fournir à ces enfants **un hébergement où leur sécurité est assurée**.

7. Tout professionnel a le devoir, dès qu'il a raison de croire qu'un enfant pourrait être victime de la traite ou à risque de le devenir, **de signaler la situation au Directeur de la protection de la jeunesse**.

Dans le cas où un signalement est retenu relativement à des faits laissant croire qu'un enfant serait victime de la traite externe ou interne, une évaluation de la situation doit être réalisée par la Direction de la protection de la jeunesse de la région concernée. Cette évaluation vise à statuer sur la situation de compromission de l'enfant. Elle verra aussi à identifier, pour ces enfants, **une modalité d'exercice de l'autorité parentale sur le territoire québécois**.

Si la situation de l'enfant est jugée compromise, le Directeur verra à identifier les mesures de protection appropriée à la situation de l'enfant.

8. Toute décision relative au rapatriement d'un enfant victime de la traite externe dans son pays d'origine doit être précédée d'**une évaluation du risque relié à son retour** ainsi qu'**une évaluation psychosociale** de la situation de l'enfant et de son milieu d'origine, sanctionnée par le Centre de la santé et des services sociaux.

Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes

9. Le gouvernement du Québec, en collaboration avec des organismes non gouvernementaux, doit mener **une campagne de sensibilisation** sur le phénomène de la traite d'enfants.

10. Les organismes ayant pour mandat l'éducation populaire, les écoles, les camps de jour, les maisons de jeunes ainsi que les policiers doivent offrir aux enfants **des programmes de prévention** dans le but de les sensibiliser afin qu'ils évitent et dénoncent des situations d'exploitation.

Des sessions d'information au sujet de la traite doivent être données aux parents; par exemple dans les écoles, les lieux de culte ainsi que les centres ou les radios communautaires.

11. Il y a lieu d'envisager **la modification de l'annexe de l'article 3 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels** afin d'y ajouter les nouvelles infractions relatives à la traite des personnes prévues au *Code criminel*.

Groupe interministériel fédéral sur la traite de personnes

12. Dès qu'on a raison de croire qu'un enfant est victime de la traite externe, Citoyenneté et Immigration Canada doit émettre **un permis de séjour temporaire**. Cette décision, de même que celle d'accorder **le statut de résidence permanente**, doit être prise indépendamment de la collaboration de l'enfant à l'enquête ou à d'éventuelles poursuites contre le trafiquant.

Un enfant victime de la traite externe ne doit pas se voir refuser un statut provisoire ou permanent pour le seul motif qu'il pourrait avoir enfreint le *Code criminel* ou la *Loi sur l'immigration* alors qu'il se trouvait sous la contrainte des trafiquants.

Dans le cadre de l'évaluation des demandes de statut, les autorités fédérales compétentes doivent appliquer des mesures spécifiques qui tiennent compte de la vulnérabilité accrue et des besoins spécifiques des enfants victimes de la traite externe.

Remerciements

L'IBCR tient à remercier sincèrement le Comité consultatif multidisciplinaire qui est composé des personnes suivantes : mesdames Maryse Plamondon et Joëlle Safadi du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada; Lyne Landry, Ann Joly et Guylène Le Clair de l'Agence des services frontaliers du Canada; Margaret Shaw du Centre international pour la prévention de la criminalité; Annie Lafleur et Bethany Or de Citoyenneté et Immigration Canada; Aicha El Hailli du ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles; Annie-Ève Girard du ministère de la Santé et des Services sociaux; Linda Veillette du ministère de la Sécurité publique; Linda Brosseau et Natalie Bernard de la Gendarmerie Royale du Canada; Christiane Mimar de la Sûreté du Québec; Michelle Côté du Service de Police de la Ville de Montréal; Nadia Gerspacher du Centre international pour la prévention de la criminalité; Sherry Lewis et Erin Wolski de l'Association des femmes autochtones du Canada; Muriel Jaouich et Sarah Houde d'Unicef Canada (section Québec); Lisa Wolff d'Unicef Canada; Shelagh Roxburgh à titre personnel; ainsi que messieurs Charles Dudemaine de l'Agence des services frontaliers du Canada; Jean-Marc Potvin et Raymond Labelle des Centres jeunesse de Montréal-Institut universitaire, Luc Demers de l'Association des centres jeunesse du Québec; Robert Ratelle et Geoffrey Willems du ministère de l'Immigration et des Communautés

culturelles; Jacques Dumais du ministère de la Santé et des Services sociaux; Jean-Martin Gauthier du ministère de la Sécurité publique; Richard Saint-Denis et Daniel Cauchy du Centre international pour la prévention de la criminalité; Robert Naylor du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile; Sœur Deborah Isaacs de Separated Children's Intervention & Orientation Network (Vancouver); Sergent Sylvain Bessette de la Sûreté du Québec; maîtres Martine Bérubé, Ana-Marina Ionescu et Jean Turmel du ministère de la Justice du Québec.

Nous tenons à remercier plus particulièrement mesdames Louise Gagné et Mélanie M. Gagnon, messieurs Jean Beaudoin (C.A.C. International) et Luc Ouimet, directeur administratif ainsi que maître Jean-François Noël, directeur général du Bureau international des droits des enfants pour leur investissement inestimable.

Nous sommes grandement reconnaissants envers les personnes qui ont travaillé à ce projet au cours de leur stage au sein de notre équipe de travail : mesdames Fadwa Benmbarek, Lisanne Blanchette, Macrine Catteloin, Sarah Clarke, Diana Draganova, Lisa LeRoy, Marie-Noëlle L'Espérance, Mounira Moustapha, Maja Muftić, Florence Pham, Dorothee Philippon, Océane Plockyn, Claire Puretz, Ombeline Soulier Dugénie, Jocelyn Tatebe, Clémentine Uwimbabazi, Lisa Weich ainsi que monsieur Assanga Pathmasiri.

Nous tenons à souligner la précieuse contribution des bénévoles : mesdames Marleah Blom, Christina Cabral, Sylvie Fortin, Thérèse Gauvreau, Marie-Élaine Guay, Aidan Jeffery, Christine Kabanda, Dominique LaRochelle, Maité Parr, Nadja Pollaert, Lauélia Rolland-Fortin et Tania Wihl ainsi que monsieur Cédric Cloutier et maître Marcel Gauvreau.

Nous voulons également remercier mesdames Clara Chapdelaine Feliciati, Julie Vinet-Thibault, Julie Blanc et Catherine Vinet-Gasse, Suzanne Taillon (C.A.C. International) ainsi que madame Nalini Vaddapalli qui ont, à un moment ou l'autre, contribué à ce projet.

Un merci particulier à toutes les personnes qui ont accepté d'être rencontrées dans le cadre des entrevues et de groupes de discussion ainsi que celles qui nous ont fait parvenir leurs commentaires par écrit, sans qui cette étude n'aurait pu être réalisée.

Enfin, nous tenons à remercier sincèrement le ministère de la Sécurité publique et Protection civile du Canada (section Québec) dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime pour l'appui financier ayant permis la réalisation de ce projet de recherche.